

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : [arfrancoeur-cssenergie-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/4b36aef48bb2fcca2dd3d7a0)

<https://www.cadre21.org/membres/4b36aef48bb2fcca2dd3d7a0>

Date d'obtention : 2026-04-06 15:10:05



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, il faut parler à la personne étant l'auteur du signalement ainsi qu'à la victime. En deuxième lieu, il faut faire l'évaluation de l'incident dans une posture de non jugement et remplir la grille d'évaluation SEXTO. En troisième lieu, il faut faire la vérification de l'information et rencontrer les témoins / autres jeunes impliqués au besoin. Avant l'étape numéro 4 il faut statuer si la nature des événements est malveillante / de nature criminelle. Si cela est le cas, il faut contacter le service de police. De plus, si nous avons des doutes qu'il peut réellement avoir du contenu pornographique, il faut confisquer l'appareil électronique. En quatrième lieu, il faut parler à l'instigateur afin d'avoir sa version des faits.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens plusieurs points :

1. Si des élèves ne collaborent pas, nous devons appeler le policier école.
2. Si finalement, le matériel n'est pas à caractère pornographique, nous devons cesser le protocole SEXTO. Il faut tout de réaliser une autre intervention auprès des jeunes concernés.
3. Si un parent demande de l'aide suite à avoir trouvé des photos à caractère pornographique, il faut le référer au service policier puisque cela n'a pas de lien direct avec l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis personnel, l'étape la plus délicate est de devoir demander des détails à la victime lors de l'évaluation de l'incident. En effet, les victimes peuvent avoir une réticence ou même une peur de nous partager la situation puisqu'ils sont vulnérables et peuvent parfois être honteux d'avoir partagé ou créé du contenu à caractère pornographique. C'est notre rôle d'intervenant d'assurer un endroit sécuritaire et d'adopter une posture d'ouverture et de non jugement pour que notre élève se sente à l'aise de se confier.